



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 11 SEP. 2014

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Établissement concerné :

Société FAUCHE Énergie (ex ELECTRO DIESEL)

ZI de Dumes, rue Calderon

33 210 LANGON

Référence courrier : AL-UT33-CRC-14-723

Affaire suivie par : Alexis LUNEL

alexis.lunel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 83 56

Fax : 05 56 24 83 52

Objet : demande de modification de l'AP – FAUCHE Energie (ex ELECTRODIESEL)

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La société FAUCHE Énergie (ex ELECTRO DIESEL) nous informe par courrier du 22 août 2014, d'un décalage de planning dans la fabrication et la réalisation des essais de groupes électrogènes spéciaux RJH, pratiqués notamment en période de nuit et le dimanche.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, l'exploitant déclare au Préfet toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La Société FAUCHE Énergie est spécialisée dans la conception et la fabrication de centrales d'énergie sur mesure : groupes électrogènes sur remorques routières, groupes capotés, insonorisés de 15 à 2 250 kVA, groupes pour utilisation spécifique (ex France Télécom).

La société fabrique une partie des pièces (tôlerie, dégraissage, peinture), assemble, contrôle et teste les groupes électrogènes sur un banc d'essai.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Les principales activités du site sont l'essai sur banc de moteurs, le travail mécanique des métaux et l'application de peinture, vernis.

L'exploitation des installations FAUCHE Énergie est régie par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 juillet 2006, modifiées par celles de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013.

Le tableau de classement fixant les installations autorisées sur le site est le suivant :

Rubrique de classement	Libellé	Capacité maximale-capacité équivalentes	Classement A-D-NC
2931	Atelier d'essais sur banc de moteurs à explosion : Puissance maximale sur l'arbre de 1600kW	1600 kW	A
2560 -2	Travail mécanique des métaux : puissance installée	118 kW	D
2940-2b)	Application de peinture, flux maximal :	20 kg/j	D
1432	Stockage de liquides inflammables: fioul domestique : 1 cuve enterrée de 10 m ³ C _{eq} = 0,4 m ³ 1 cuve non enterrée de 0,5 m ³ , C _{eq} = 0,1 m ³ huiles : 1 cuve enterrée de 3 m ³ d'huiles usagées C _{eq} = 0,12 m ³ 2 cuves aériennes de 1400 litres d'huiles neuves chacune ainsi que 500 litres en fûts, C _{eq} = 0,66 m ³	C _{eq} = 1,28 m ³	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs : 1 onduleur	8 kW	NC

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 autorise notamment l'exploitant à produire les 3 groupes électrogènes du projet RJH sur les années 2013 et 2014 impliquant un fonctionnement des installations 24h/24 pendant plus de 6 jours alors que le site était initialement autorisé à ne fonctionner qu'en période diurne de 7h à 18h.

2. DEMANDE DE MODIFICATION :

Dans son courrier du 22 août 2014, l'exploitant explique le retard de 18 mois dans les études et la réalisation du prototype, décalant ainsi le planning dans la fabrication et la réalisation des essais de groupes électrogènes spéciaux RJH.

La période d'essais initiale 2013-2014 se trouve ainsi décalée à septembre 2014-septembre 2016.

Les conditions de fabrication et d'essais restent identiques sur une période de 2 années, ne générant donc pas d'impact supplémentaire pour l'environnement.

La procédure d'essais pour les groupes électrogènes concernant le projet reste la suivante :

- 10 essais cycliques de 10h : démarrage, 3h à puissance nominale, 4h à 1/3 de la puissance nominale, 3 mn à vide, 2h40 à puissance nominale puis arrêt,
- essais en 150h : démarrage, fonctionnement à puissance nominale puis arrêt.

3. APPRÉCIATION DES MODIFICATIONS SOLLICITÉES :

Le rythme actuel de fonctionnement est de 5 jours par semaine sur des horaires diurnes de 7h à 16h/18h.

Le projet RJH implique une modification du rythme de fonctionnement (essai de 150h sans coupure) : fonctionnement la nuit et le dimanche sur les 3 périodes de test des groupes électrogènes du projet.

Les prescriptions complémentaires de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, intègrent déjà les conséquences de ce rythme de fonctionnement, à savoir notamment :

- ✓ des flux ponctuellement autorisés en rejet gazeux en NOx et SO₂ durant cette période,
- ✓ un fonctionnement autorisé de nuit et le dimanche, durant cette période,
- ✓ l'installation d'un piège à son en sortie d'extracteur de la salle des bancs d'essais,
- ✓ un contrôle de la situation acoustique en période diurne et nocturne, lors de l'essai du premier groupe électrogène.

4. CONCLUSION

L'inspection des installations classées estime au regard des éléments transmis par l'exploitant que les modifications sollicitées ne sont pas substantielles.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe, visant à autoriser la réalisation du projet RJH sur le site de la société FAUCHE Energie à Langon durant une nouvelle période de septembre 2014 à septembre 2016.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur de l'environnement,



Alexis LUNEL

